

Depuis 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage, calculée sur 0,68% de votre masse salariale, évoluent. Cette dernière comprend désormais une part appelée « solde de la taxe d'apprentissage », correspondant à 13% de son montant total, et est à verser aux établissements de votre choix.

Nous sommes habilités à percevoir cette part sous forme de subvention en équipements ou matériels conformes aux besoins de nos formations dispensées.

En nous aidant à mieux équiper nos établissements **de Branche, vous prenez en main l'excellence** professionnelle des futurs salariés de vos entreprises. Votre contribution est essentielle !

**Nos équipes sont organisées pour vous faciliter tout le volet administratif de l'opération. Vous avez** simplement à choisir, avec nous, parmi la liste de nos besoins en équipements ceux que vous souhaiteriez soutenir. Nous faisons le reste.

Merci pour votre appui, essentiel pour nous aider à ce que nos jeunes soient à la pointe du savoir-faire technique.

## Solde Taxe d'Apprentissage

Hygiène, Propreté,  
et Services  
Associés

### Promesse de versement Solde Taxe d'Apprentissage 2022

Merci de retourner cette promesse de subvention complétée par [cfa.sud-est@inhni.com](mailto:cfa.sud-est@inhni.com)

#### Coordonnées entreprise :

Siret :	
Raison sociale :	
Adresse :	
CP :	
Ville	

#### Personne à joindre :

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mr	Nom :		Prénom :	
	Téléphone :		Email :	

Montant total estimé (solde 13% TA) : ..... €

Un reçu libératoire, preuve fiscale de votre versement, vous sera adressé dans les meilleurs délais.